



Conseil économique et social

Distr. générale
18 juin 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

New York, 27 juillet 2017-26 juillet 2018

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Afrique et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes contient des informations sur les résolutions et les décisions adoptées ou approuvées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à sa trente-septième session, tenue à La Havane du 7 au 11 mai 2018, la Commission économique pour l'Afrique à sa cinquante et unième session, tenue à Addis-Abeba du 11 au 15 mai 2018, et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-quatorzième session, tenue à Bangkok du 11 au 16 mai 2018. Le texte intégral des résolutions et des décisions est disponible à l'adresse suivante : www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	3
A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	3
B. Commission économique pour l'Afrique	3
C. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	17
II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	19
A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	19
B. Commission économique pour l'Afrique	25
C. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	27

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. À sa trente-septième session, tenue à La Havane du 7 au 11 mai 2018, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 726 (XXXVII), sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après est soumis au Conseil économique et social pour décision.

Projet de résolution

Admission de la Guyane française à la qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 726 (XXXVII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en date du 11 mai 2018, par laquelle celle-ci a décidé d'octroyer à la Guyane française la qualité de membre associé en son sein,

Approuve l'admission de la Guyane française à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

B. Commission économique pour l'Afrique

2. À sa cinquante et unième session, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 11 au 15 mai 2018, la Commission économique pour l'Afrique a adopté les résolutions 956 (LI) et 959 (LI) et la décision A (LI), sur la base desquelles le projet de résolution ci-après est soumis au Conseil économique et social pour décision :

Projet de résolution I

Institut africain de développement économique et de planification

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 956 (LI) de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 15 mai 2018, par laquelle la Conférence a entériné les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification,

Approuve les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, dont le texte est annexé à la présente résolution.

Annexe

Statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification

Article premier

Objectifs et attributions de l'Institut

1. L'Institut africain de développement économique et de planification a pour principal objectif d'assurer la formation spécialisée des responsables des services et institutions chargés de concevoir et de gérer la politique économique et de planifier,

de suivre et d'évaluer le développement en Afrique. Cette formation comprend les activités de recherche nécessaires à son appui. En outre, l'Institut organise des ateliers, des séminaires et des dialogues politiques de durée variable portant sur les problèmes concrets de développement national, régional et international et adaptés à son mandat de formation et aux besoins des gouvernements africains.

2. Les quatre fonctions de base de l'Institut sont :

a) Assurer à son siège ou dans toute autre localité en Afrique des cours de formation englobant des programmes courts et de haute spécialisation de durée variable sur divers aspects de la conception et de la gestion des politiques économiques et de la planification, du suivi et de l'évaluation du développement ;

b) Organiser dans les pays africains, en coopération avec les services nationaux, les organismes sous-régionaux et régionaux et les institutions internationales spécialisées, des séminaires et des dialogues politiques de durée variable sur les problèmes concrets liés à la gestion économique, au développement et à la planification à l'échelle nationale et continentale ;

c) Fournir des services consultatifs à la demande des gouvernements, en concertation et en collaboration étroites avec les divisions chargées des programmes de la Commission économique pour l'Afrique et dans la mesure où son programme de formation le permet ;

d) Créer et assurer la disponibilité d'une documentation qui soit accessible dans toute l'Afrique sur papier et sous forme électronique aux chercheurs, aux institutions nationales et aux organisations sous-régionales et régionales travaillant dans le domaine de la planification et du développement économique.

3. Dans l'exercice de ces quatre fonctions de base, l'Institut devrait tenir compte de l'importance primordiale de la promotion et de la préservation de l'indépendance économique des pays africains.

Article II

Siège de l'Institut

1. L'Institut a son siège à Dakar.

2. Le Gouvernement hôte, en accord avec l'Organisation des Nations Unies, fournit les locaux, les installations et les services nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

Article III

Statut et organisation de l'Institut

1. L'Institut est un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Afrique et fonctionne en tant que tel.

2. L'Institut a son propre conseil d'administration et son propre budget. Il est soumis aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies¹, ainsi que du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies², sauf lorsque l'Assemblée générale en décide autrement. Il est également assujéti aux dispositions de tous les autres textes administratifs du Secrétaire général, sauf lorsque celui-ci en décide autrement.

¹ ST/SGB/2013/4.

² ST/SGB/2017/1.

3. De plus, l'Institut est doté d'un comité consultatif technique, d'un directeur et d'un personnel d'appui.

Article IV **Conseil d'administration**

1. Le Conseil d'administration est le principal organe de surveillance et de prise de décisions de l'Institut et se charge de donner suite aux orientations générales des travaux de celui-ci établies par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique.

2. Le Conseil d'administration est composé comme suit :

a) Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, qui en assure la présidence ;

b) Dix représentants de gouvernements africains, soit deux de chacune des cinq sous-régions du continent (Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest) ;

c) Un représentant du Sénégal, le pays hôte ;

d) Un représentant de la Commission de l'Union africaine ;

e) Le directeur de l'Institut, qui en fait partie d'office en tant que secrétaire.

3. Les 10 membres du Conseil d'administration représentant les gouvernements africains sont nommés par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, sur la base d'une représentation égale des cinq sous-régions du continent africain.

4. Les 10 membres du Conseil d'administration représentant les gouvernements africains siègent à titre bénévole. Après sa nomination, un membre du Conseil d'administration ne peut transférer ou déléguer son siège, sauf dans les circonstances prévues au paragraphe 7 du présent article.

5. Le membre du Conseil d'administration désigné par la Commission de l'Union africaine est recommandé, en vue de sa nomination par la Conférence, par la présidence de la Commission parmi les responsables élus de cette dernière.

6. Tous les membres nommés par la Conférence pour représenter les cinq sous-régions et le membre nommé sur recommandation de la présidence de la Commission de l'Union africaine ont un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

7. La composition du Conseil d'administration doit reposer sur le principe de la continuité ; lorsqu'un gouvernement africain veut changer son représentant avant la fin de son mandat, le changement proposé doit être communiqué au président de la Conférence et au président du Conseil d'administration.

8. Le Conseil d'administration :

a) Adopte les principes et orientations généraux régissant l'activité de l'Institut, y compris les conditions générales d'admission aux programmes de celui-ci ;

b) Examine et approuve le programme de travail et le budget annuels de l'Institut ;

c) Approuve les cours proposés par l'Institut et les conditions d'admission à ces cours sur avis du Comité consultatif technique et du directeur de l'Institut ;

d) Contribue à déterminer le type et la nature des certificats à accorder à la fin des cours de formation proposés par l'Institut ;

e) Examine et approuve le rapport annuel du directeur sur le travail et les progrès de l'Institut, y compris le rapport budgétaire et financier pour l'exercice précédent ;

f) Présente à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, à sa réunion annuelle, un rapport annuel sur les activités de l'Institut, comprenant un bilan vérifié de toutes les recettes et les dépenses ;

g) Supervise l'administration générale de l'Institut et fait les recommandations qui conviennent ;

h) Constitue un comité consultatif technique de 10 membres pour s'occuper avec lui et avec le directeur de la qualité et de l'utilité des programmes.

9. Le Conseil d'administration tient deux sessions ordinaires par an pour adopter un budget et un programme d'activités, examiner le rapport de gestion et les états financiers, approuver l'élaboration de nouveaux programmes et s'assurer de la bonne administration de l'Institut. Il peut organiser une session extraordinaire à la demande de son président ou du tiers de ses membres. Le Conseil d'administration adopte son propre règlement intérieur

Article V

Comité consultatif technique

1. Le Comité consultatif technique est composé comme suit :

a) Dix représentants de gouvernements africains, soit deux de chacune des cinq sous-régions du continent, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article IV ;

b) Le directeur des affaires économiques de la Commission de l'Union africaine ;

c) Le directeur de l'Institut.

2. Les membres du Comité consultatif technique sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du président du Conseil, en général pour un mandat d'au moins trois ans à la fois.

3. Ils sont nommés à titre bénévole, en reconnaissance de leur engagement personnel et de leurs compétences professionnelles et compte tenu de leur expérience dans les affaires liées au travail de l'Institut.

4. Le directeur assume la présidence du Comité consultatif technique.

5. Le Comité consultatif technique est chargé de donner des conseils techniques en ce qui concerne la conception des cours de formation et des programmes et activités connexes de l'Institut. Il accomplit sa tâche en restant attentif à la qualité, l'utilité, la rapidité, l'impact et la durabilité.

6. Le Comité consultatif technique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. À sa réunion, le Comité formule des recommandations qui seront soumises au Conseil d'administration au sujet du programme de travail actuel et futur de l'Institut. Il adopte son propre règlement intérieur.

Article VI

Président du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration :

- a) Réunit le Conseil d'administration et propose son ordre du jour ;
- b) Par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nomme le directeur et les autres fonctionnaires de l'Institut ;
- c) Avec l'approbation du Conseil d'administration, sollicite et reçoit l'appui voulu aux activités de l'Institut de la part des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux, des gouvernements africains, des organisations non gouvernementales et d'autres sources.

Article VII

Directeur

1. Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nomme le directeur de l'Institut conformément aux règles et règlements applicables de l'Organisation des Nations Unies. Un comité de prospection et de sélection, créé par le président du Conseil d'administration en consultation avec les membres de celui-ci, recommande des candidats qualifiés.

2. Le directeur est nommé pour un mandat initial de trois ans, renouvelable pour des périodes successives de trois ans chacune si les résultats de son travail sont jugés satisfaisants au regard des règles et procédures établies par l'Organisation des Nations Unies.

3. Le directeur est assisté par les cadres et le personnel d'appui général recrutés conformément aux règles et procédures régissant le recrutement du personnel des Nations Unies.

4. Le directeur est chargé de l'organisation, de la direction et de l'administration de l'Institut. Conformément aux politiques définies par le Conseil d'administration :

- a) Il soumet le programme et le budget de l'Institut au Conseil d'administration pour approbation ;
- b) Il exécute les programmes et effectue les versements prévus dans le budget par l'intermédiaire duquel les fonds ont été alloués ;
- c) Il soumet au Conseil d'administration un rapport annuel sur les activités de l'Institut, ainsi qu'un rapport complet sur les recettes et dépenses de l'exercice précédent ;
- d) Il soumet les noms du personnel de haut rang pour approbation et nomination par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou le secrétaire exécutif de la Commission, selon le niveau des postes à pourvoir ;
- e) Il sélectionne et recrute le personnel de l'Institut autre que celui qui est mentionné à l'alinéa d) ci-dessus, après consultation du secrétaire exécutif de la Commission ;
- f) Il prend les dispositions nécessaires avec les autres organisations nationales et internationales en ce qui concerne le recours aux services offerts par l'Institut, étant entendu que les accords avec les organisations nationales sont conclus avec l'approbation des gouvernements concernés.

Article VIII

Coopération avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique contribue à faciliter le travail de l'Institut par tous les moyens possibles et dans la limite de ses ressources. En particulier, il fournit de manière ponctuelle du personnel confirmé à l'Institut pour donner des conférences, aider à superviser les travaux de recherche dans le cadre des programmes de formation de haute spécialisation et participer aux ateliers, séminaires et dialogues sur les principes d'action.

Article IX

Ressources financières et règles régissant la gestion financière de l'Institut

L'Institut est financé par les contributions des gouvernements africains et de l'Organisation des Nations Unies. Il peut également obtenir des ressources supplémentaires en espèces ou en nature de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, d'autres organisations et institutions publiques, des États et d'organisations non gouvernementales. L'acceptation par l'Institut de ce type d'assistance supplémentaire doit, dans chaque cas, être soumise à la décision du président du Conseil d'administration, en concertation avec le directeur de l'Institut, conformément aux objectifs fondamentaux de ce dernier et aux dispositions applicables des règlements régissant sa gestion financière. Le président du Conseil d'administration fait rapport à ce sujet à la session suivante du Conseil.

Projet de résolution II

Nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique

Lieu de la cinquante-deuxième session de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 959 (LI) en date du 15 mai 2018, dans laquelle la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique a examiné les nouvelles orientations stratégiques de cette dernière, énoncées dans la note de la Secrétaire exécutive intitulée « Nouvelles orientations stratégiques : pour une Afrique autonome et transformée : passer des idées à l'action »³ et a adopté, pour le programme 15, le cadre stratégique et le plan-programme biennal révisés pour l'exercice biennal 2018-2019⁴,

Approuve les nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique énoncées dans la note de la Secrétaire exécutive intitulée « Nouvelles orientations stratégiques : pour une Afrique autonome et transformée : passer des idées à l'action », laquelle est annexée à la présente résolution.

³ E/ECA/COE/37/14/Rev.1.

⁴ E/ECA/COE/37/4/Rev.1.

Annexe

Nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique : pour une Afrique autonome et transformée : passer des idées à l'action

A. Contexte

1. L'année 2018 marque le soixantième anniversaire de la création de la Commission économique pour l'Afrique. L'occasion se prête à une réflexion sur le rôle à jouer par la Commission, en tant que protagoniste du paysage institutionnel africain, devant les défis que présente le développement du continent. Des avancées notables ont été réalisées au cours des soixante dernières années en vue de surmonter les obstacles au développement, de sorte que les priorités évoluent et de nouveaux défis apparaissent pour le continent. Ces six décennies accomplies sont également l'occasion de faire le point sur les réalisations de la Commission et d'anticiper son parcours vers un cap d'où elle pourra répondre aux priorités et aspirations des institutions continentales et de ses États membres. En outre, le Secrétaire général a décidé de faire de la collaboration avec l'Union africaine une priorité, tout comme la nécessité de lier les priorités en matière de développement aux questions de paix et de sécurité. Il faut pour cela repenser le positionnement de la Commission.

2. Le réalignment des activités de la Commission en fonction des exigences des États membres est un élément essentiel de notre réussite et de notre raison d'être. Au fur et à mesure qu'elle s'acquittait de son mandat, la Commission s'est livrée à des relevés périodiques de l'état du développement africain, imprimant à sa structure organisationnelle une variété de transformations et de renouvellements qui lui ont permis de rester au diapason des besoins et des aspirations de ses États membres, et de répondre aux exigences et aux difficultés qui se faisaient jour. La dernière restructuration, entreprise en 2013, a réorienté ses programmes pour mieux les adapter au projet de transformation de l'Afrique. Depuis lors, toutefois, les sphères mondiales et régionales ont connu des évolutions marquantes qui appellent aujourd'hui des réformes supplémentaires au sein de la Commission, afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses mandats et répondre aux besoins changeants de ses États membres. C'est dans ce contexte qu'est proposée la nouvelle réforme.

B. Logique du repositionnement stratégique de la Commission

3. Une décennie après la crise économique et financière mondiale, l'Afrique connaît un nouvel environnement macroéconomique. Les pays qui attiraient d'énormes volumes d'investissements directs étrangers ont vu tarir ces flux. Les pays africains exportateurs de pétrole qui avaient bénéficié de cours pétroliers en hausse ont essuyé de graves revers économiques. L'environnement macroéconomique est également mis à rude épreuve par les changements affectant les politiques intérieures des pays émergents qui, comme la Chine, ont entrepris de rééquilibrer leurs sources de croissance. La croissance économique africaine s'est redressée en 2017, mais elle est encore très en deçà des valeurs à deux chiffres capables de soutenir la transformation structurelle du continent, la réduction de la pauvreté et une prospérité accrue, ainsi que le prévoient l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵.

4. Le modèle que suit cette croissance régionale et la qualité qu'elle présente font que de grands segments de la population restent en proie à la pauvreté et à la vulnérabilité. Les profondes inégalités qui perdurent à travers le continent ont des conséquences économiques, sociales et politiques. À long terme, ces conséquences

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

risquent de compromettre la croissance économique, la productivité et le développement des marchés, et de créer par la même occasion des conditions favorables au conflit ouvert et à l'agitation sociale, comme dans le cas récent de certains pays africains, dont ceux de l'Afrique du Nord qui ont connu le Printemps arabe. On s'accorde de plus en plus à reconnaître la nécessité urgente d'assurer une croissance durable qui profite à tous.

5. L'Afrique ne pourra se développer et évoluer que si elle opère la transformation structurelle et la diversification de ses économies. La structure actuelle de ses exportations de marchandises, dominée par les produits de base non transformés, n'est pas de nature à produire le niveau de développement escompté. Les pays africains doivent diversifier leurs sources de croissance afin de réduire la vulnérabilité de leurs économies aux chocs endogènes et exogènes.

6. Pour que l'Afrique puisse obtenir les résultats visés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, un changement important s'impose dans la compréhension, le traitement et la création des conditions nécessaires à un environnement macroéconomique porteur de croissance. Ce changement ne doit pas aborder le développement sous l'angle restreint de la stabilisation et de la croissance au sens strict, mais selon une perspective multisectorielle intégrée.

7. L'Afrique doit renforcer les ressources propres dont elle dispose pour s'attaquer aux questions macroéconomiques qui l'empêchent de réaliser une croissance plus équitable et durable. La capacité du continent de surmonter les défis nouveaux et naissants est fonction de sa capacité de stabiliser et de faire croître ses économies, essentiellement en mobilisant ses propres ressources. Pour ce faire, les gouvernements africains doivent mettre en place des systèmes de gouvernance solides, équipés pour appuyer efficacement la gestion du secteur public, mobiliser les ressources nationales, combattre les flux financiers illicites, réformer les politiques fiscales et assurer formellement la vigueur voulue aux acteurs du secteur privé.

8. Pour être en mesure de prospérer dans un environnement mondial changeant et dynamique, les pays africains doivent absolument se doter de robustes systèmes de gouvernance au sein desquels l'autorité de l'État est perçue comme légitime et le comportement attendu des agents, comme prévisible. La présence de tels systèmes de gouvernance ferait également de l'Afrique un continent attrayant où les gens seraient heureux de vivre, de travailler et d'investir.

9. Le rôle du secteur privé dans le financement du développement de l'Afrique continuera de gagner en importance. Ce secteur peut fournir au continent les moyens novateurs et efficaces dont il a besoin pour se doter des infrastructures et des autres solutions qui lui font défaut. Plus important encore est le fait que, en s'appuyant sur le financement privé, l'Afrique pourra mobiliser les billions de dollars nécessaires à l'accélération de son développement par la diversification de son économie et l'amélioration de sa compétitivité. À cette fin, il faudra mettre en place des marchés financiers robustes et créer un environnement favorable au développement du secteur privé, en particulier dans les domaines foncier, agricole, énergétique et infrastructurel. En tirant parti du secteur privé, l'Afrique peut repousser les limites de la production des biens et services, se doter d'économies nationales durables, créer des emplois et mettre à profit son dividende démographique.

10. Le niveau de la pauvreté et des inégalités, quelle que soit la manière dont il est mesuré, reste très élevé dans la majeure partie du continent. L'accélération du rythme de réduction de la pauvreté et des inégalités persistantes dans l'ensemble du continent stimulera la croissance économique, améliorera la productivité et élèvera les niveaux de vie. Il est de plus en plus urgent de faire en sorte que les politiques mises en œuvre

en Afrique soient plus inclusives et qu'elles répondent aux besoins des jeunes et des femmes.

11. L'engagement des gouvernements africains à mettre en œuvre le programme d'intégration régionale, notamment par la création de la zone de libre-échange continentale africaine et l'exécution du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain se manifeste à une échelle suffisante pour attirer le secteur privé. Conjuguée à d'autres grands programmes et stratégies, comme le Programme détaillé pour le développement agricole en Afrique, le Programme de développement des infrastructures en Afrique, le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique et la Stratégie africaine pour la science, la technologie et l'innovation, la zone de libre-échange établit un cadre essentiel pour attirer et exploiter les investissements du secteur privé, optimiser la production économique et combler les fossés de productivité des économies africaines.

12. Les changements climatiques, l'environnement et la gestion des ressources naturelles offrent des atouts au continent pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La réalisation de nombreux objectifs est directement ou indirectement liée à une gestion durable des ressources naturelles qui soit propice à des économies, des sociétés et des écosystèmes sains. Les efforts que fait l'Afrique pour réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 se heurtent à de graves difficultés dues aux changements climatiques. Le continent doit réellement tenir compte, dans ses processus de planification du développement, de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci. Il s'agit là d'un impératif, si le continent veut réduire sa vulnérabilité et renforcer sa résilience aux effets des changements climatiques. Aller de l'avant dans la mise en œuvre des contributions prévues déterminées au niveau national, requise par l'Accord de Paris⁶, permettrait aux pays africains de réduire leurs émissions à l'avenir et de contribuer aux efforts de la communauté internationale visant à lutter contre les changements climatiques. Tout en tirant parti de son patrimoine naturel, des nouvelles technologies et de la mise en place de nouvelles infrastructures, en en faisant des moyens de créer de la richesse et de renverser la tendance à l'épuisement des ressources pour mobiliser celles-ci aux fins du développement de l'Afrique et de la diversification de ses économies, les pays africains doivent aussi réformer leurs politiques pour renforcer l'économie verte, en favorisant en même temps une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable.

13. Les données et les statistiques sont des éléments cruciaux du processus de développement. Un consensus s'est dégagé quant aux aspirations qui doivent être celles du développement africain au regard du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Le processus de mise en œuvre et de suivi de ces deux programmes intégrés doit pouvoir reposer sur une politique des données instaurant un régime et une architecture efficaces en la matière. Pour mener à bien la révolution des données essentielle à la prise de décisions, à la planification et aux activités de suivi et d'examen afférentes aux deux programmes en Afrique, il faudra affecter des ressources supplémentaires et des capacités renforcées à la collecte, à la conservation, à la mise à disposition et à l'analyse de données fondées sur des systèmes statistiques solides.

14. La contribution de la Commission à l'exécution du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 s'articule autour des trois aspects essentiels de son action, à savoir sa fonction de mobilisation, sa fonction de centre de réflexion et sa fonction opérationnelle, ainsi qu'il est énoncé ci-après :

⁶ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

a) *La fonction de mobilisation* consiste à convoquer, à l'échelle régionale et à des fins spécifiques, des plateformes intergouvernementales et multipartites largement ouvertes à l'appropriation par les États membres, les organismes régionaux et les banques de développement, et permettant de dégager des cadres d'orientation, des normes et des plans d'action concertés en matière de développement, ainsi que de consolider le multilatéralisme aux niveaux régional et sous-régional ;

b) *La fonction de centre de réflexion* est celle d'une institution qui entreprend des études et des analyses multisectorielles favorisant l'intégration des trois piliers du développement durable tout en privilégiant l'apprentissage par les pairs, la pensée originale et la prise de conscience en matière de politique publique, et en stimulant les liens et synergies intersectoriels ;

c) *La fonction opérationnelle* est une fonction de conseil en matière de politique nationale qui se traduit par la fourniture aux États membres, en collaboration avec le système des Nations Unies agissant au niveau national, d'un appui direct, fondé sur la demande, dans les domaines se rapportant aux activités normatives et analytiques de la Commission.

C. Processus d'examen

15. Sur la base de l'analyse qui précède, et compte dûment tenu des conditions de développement qui configurent la région et de ses propres mandats, la Commission a entamé en septembre 2017, sous la direction de sa nouvelle secrétaire exécutive, un processus de réflexion, de consultation et d'anticipation. Plusieurs examens stratégiques ont été entrepris dans le cadre de ce processus, afin de réorienter les activités de la Commission vers un appui efficace à la mise en œuvre et au suivi du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷, de l'Agenda 2063, du nouveau cadre Union africaine-ONU pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030, et du cadre conjoint ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

16. Une série de consultations ont aussi été menées avec les parties prenantes, y compris les chefs d'État et de gouvernement, les ministres des finances et de la planification, les ministres des affaires étrangères, les ambassadeurs africains à Addis-Abeba, les organisations partenaires – dont l'Union africaine et la Banque africaine de développement – les partenaires bilatéraux et les fonctionnaires de la Commission. À l'issue de ce processus de réflexion et de consultation est apparue la nécessité de réorienter la direction stratégique de la Commission de sorte que celle-ci puisse tirer parti des possibilités qui se présentent, faire face aux défis qui se posent pour l'Afrique, répondre aux besoins de ses États membres et exécuter efficacement ses propres mandats.

D. Pour une Afrique autonome et transformée : passer des idées à l'action

17. La vision de la Commission, qui s'articule autour de la formulation d'idées et d'actions de nature à favoriser l'avènement d'une Afrique autonome, inclusive et transformée, est éclairée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Sa réalisation repose sur les trois fonctions fondamentales de la Commission, à savoir sa fonction de centre de réflexion, sa fonction de mobilisation et sa fonction opérationnelle.

18. L'objectif général consiste à apporter un appui au continent pour lui permettre de faire face avec efficacité à l'un des défis majeurs qui se dresse devant lui, à savoir

⁷ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

la création d'emplois. Avec plus de la moitié des emplois du continent dans le secteur informel, ce défi revêt une importance particulière sur les plans de la fiscalité et des niveaux de la pauvreté.

19. Pour concrétiser sa vision, la Commission se concentrera sur les cinq orientations stratégiques suivantes :

- a) Promouvoir son rôle d'institution du savoir de premier plan en développant le profil de connaissances de son personnel ;
- b) Élaborer des orientations macroéconomiques et structurelles pour accélérer la diversification économique et la création d'emplois ;
- c) Concevoir et mettre en place des modèles innovants pour les infrastructures et le capital humain, matériel et social, au service de la transformation de l'Afrique ;
- d) Proposer des solutions aux problèmes transfrontières, en mettant l'accent sur la paix, la sécurité et l'inclusion sociale en tant qu'objectifs intimement liés au développement ;
- e) Défendre la position de l'Afrique à l'échelle mondiale et élaborer des solutions régionales en vue de répondre aux questions de gouvernance auxquelles fait face l'humanité.

20. Les orientations stratégiques seront mises en œuvre sur le fondement des programmes de la Commission par les divisions de celle-ci. Dans ses activités, la Commission a l'intention d'aller au-delà de l'accent mis sur le secteur public et d'inclure activement dans ses modalités de fonctionnement et son action des idées et des mesures visant à approfondir et à développer le secteur privé, en particulier le secteur privé national. Cet objectif pourrait être atteint par le recours au secteur privé en tant que moteur d'une production et d'une productivité accrues et en tant que source de moyens nouveaux pour financer le développement. La Commission s'emploiera par conséquent à renforcer sa collaboration avec le secteur privé en faveur de politiques tendant à créer un environnement propice à celui-ci.

21. La Commission travaillera également en collaboration avec les États membres aux aspects tant normatifs que pratiques de leur édification étatique, par la mise en place de solides systèmes de gouvernance, en particulier s'agissant de pays en conflit ou sortant d'un conflit, dans le but d'en renforcer la résilience et, partant, d'y prévenir de nouvelles crises.

22. Au vu des aspirations qui précèdent, les sous-programmes de la Commission devront donc être revus compte dûment tenu des avantages comparatifs et des priorités programmatiques de celle-ci. En conséquence de quoi son programme de travail général s'agencera autour des neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires que voici :

- a) *Macroéconomie et gouvernance*. Ce sous-programme sera élargi pour englober le traitement des questions de gouvernance économique en tant qu'aspect essentiel du développement économique et aura pour objectif d'aider les États membres africains dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur transformation économique et leur développement inclusif ;
- b) *Intégration régionale et commerce*. Ce sous-programme sera axé sur l'objectif central d'une coopération et d'une intégration régionales efficaces entre les États Membres, appuyant les efforts visant à approfondir les marchés régionaux, à stimuler le commerce intra-africain et mondial, à accélérer l'industrialisation et à faire face aux défis de la transformation structurelle ;

c) *Développement du secteur privé et financement.* La réussite du secteur privé demeure la voie principale de la création d'emplois, soit le plus grand défi auquel font face tous les États membres de la Commission. Aussi ce nouveau sous-programme aura-t-il pour objectif d'aider ces derniers dans leurs efforts en vue de stimuler la création d'emplois ainsi qu'une croissance et une transformation économiques soutenues en tirant parti de la contribution et des ressources du secteur privé et en mettant l'accent à cet égard sur l'accroissement de l'investissement de ce dernier dans l'agriculture et l'agroalimentaire, l'infrastructure, l'énergie et les services, sur la promotion des financements innovants pour le développement des marchés de capitaux, sur l'attractivité aux investissements et sur l'instauration d'un environnement plus propice aux affaires ;

d) *Données et statistiques.* Ce sous-programme poursuivra ses activités destinées à améliorer la production, la diffusion et l'utilisation de données et de statistiques africaines de grande qualité et comparables, mettant la connaissance des faits au service de la prise de décisions, de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'établissement de rapports dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Il aidera également les pays à se doter de nouvelles techniques en matière de données, en particulier les mégadonnées et la biométrie, afin d'accélérer la prise de décisions et l'appréciation des résultats au regard des objectifs de développement durable et de l'agenda 2063 ;

e) *Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles.* Ce sous-programme aura pour rôle essentiel d'appuyer la bonne gestion des ressources naturelles du continent, la réduction des effets néfastes des changements climatiques par l'adoption de transitions écologiques et d'un développement résilient à ces changements, et l'exploitation des nouvelles techniques dans la perspective d'un développement durable ;

f) *Égalité des genres et autonomisation des femmes.* Ce sous-programme abordera les questions émergentes qui ont une incidence sur la situation des femmes et des filles africaines, tout en visant à promouvoir et à appuyer les activités des États membres tendant à réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;

g) *Activités sous-régionales de développement.* L'exécution de ce sous-programme sera confiée aux cinq bureaux sous-régionaux – Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest – qui, forts de leurs spécialisations thématiques individuelles, seront équipés pour aborder plus efficacement les problèmes de développement auxquels font face les États membres au sein de leurs sous-régions respectives ;

h) *Développement et planification économiques.* Ce sous-programme sera renforcé pour améliorer la gestion du secteur public et la planification du développement à l'appui de la transformation structurelle des États membres ;

i) *Pauvreté, inégalité et politique sociale.* L'objectif de ce sous-programme sera précisé afin de tendre à la réalisation, en toute équité, du développement humain et social pour tous en Afrique.

23. Les modalités d'exécution seront alignées sur le rôle de la Commission en tant que centre de réflexion sur les politiques se consacrant à des activités de recherche et d'analyse multisectorielles en fonction des trois piliers du développement durable. Elles seront également conformes à la vocation de la Commission en tant qu'instance mobilisatrice de plateformes et de forums, tels que le Forum régional d'Afrique pour le développement durable, tendant à l'échange de solutions, à la promotion de l'apprentissage par les pairs et à la formulation d'une voix africaine commune à l'appui du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 sur la scène mondiale. Enfin, les modalités d'exécution seront guidées par la mission de développement des capacités

de la Commission, laquelle consiste notamment à appuyer les États membres (par la sensibilisation aux enjeux des politiques, la recherche de consensus, l'appui technique et les services consultatifs, ainsi que les mesures de formation) dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer les accords, traités, normes et règles auxquels ils ont souscrit sur le plan international.

24. Les cinq bureaux sous-régionaux de la Commission se spécialiseront dans certains domaines, ce qui leur permettra de traiter plus efficacement les sujets de préoccupation et les problèmes de développement auxquels se heurtent les États membres dans leurs sous-régions respectives. Les capacités et les ressources de l'Institut africain de développement économique et de planification seront encore renforcées afin que les États membres puissent bénéficier de la formation et de l'appui nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

E. Principaux changements programmatiques

25. Il est prévu d'apporter les changements ci-après aux programmes de la Commission :

a) *Sous-programme 1.* L'accent mis antérieurement sur la politique macroéconomique sera élargi pour inclure les questions de gouvernance économique et l'appui au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, qui relevait auparavant du sous-programme concernant le développement des capacités. Les travaux précédemment menés relativement au financement et au secteur privé dans le cadre de ce sous-programme relèveront désormais du nouveau sous-programme sur le développement du secteur privé et le financement ;

b) *Sous-programme 2.* Les domaines thématiques tels que les infrastructures, la sécurité alimentaire et l'agriculture, ainsi que la gestion des terres, sont regroupés sous la rubrique du développement du secteur privé et du financement, tandis que l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸, qui relevait auparavant du renforcement des capacités, fera désormais partie intégrante du sous-programme ;

c) *Sous-programme 3.* Vient d'être créé le nouveau sous-programme 3, sur le développement du secteur privé et le financement. Il a pour objectif d'aider les États membres à stimuler la création d'emplois ainsi qu'une croissance et une transformation économiques soutenues en tirant parti de la contribution et des ressources du secteur privé et en mettant l'accent à cet égard sur l'accroissement de l'investissement du secteur privé dans l'agriculture et l'agroalimentaire, l'infrastructure, l'énergie et les services, sur la promotion des financements innovants pour le développement des marchés de capitaux, sur l'attractivité aux investissements et sur l'instauration d'un environnement plus propice aux affaires ;

d) *Sous-programme 4.* Ce sous-programme porte désormais le titre « Données et statistiques », mais son champ reste inchangé ;

e) *Sous-programme 5.* L'ancien sous-programme 3, appelé « Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles », est devenu le sous-programme 5 et porte désormais le titre « Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles ». L'accent mis sur les innovations et la technologie en tant que vecteurs de développement sera recalibré afin d'appuyer toutes les activités de programme. Le renforcement des capacités, qui constituait l'ancien sous-programme 5, n'est plus un sous-programme en soi, car tous les autres sous-programmes comportaient l'exercice des fonctions en cause. Par souci d'efficacité et en vue d'une meilleure appropriation, les activités de la Commission en matière de développement

⁸ [A/57/304](#), annexe.

des capacités seront concrètement intégrées en tant que fonction permanente essentielle dans tous les sous-programmes, ce qui assurera une meilleure transmission des connaissances grâce à la concertation en matière d'orientations, aux services consultatifs et à l'assistance technique dans un cadre unique ;

f) *Sous-programme 6.* Bien que le domaine de ce sous-programme n'ait pas changé, son titre a été modifié, passant de « Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement » à « Égalité des genres et autonomisation des femmes », en raison de l'évolution des priorités;

g) *Sous-programme 7.* Les cinq éléments du sous-programme 7 concernant les activités sous-régionales pour le développement seront redéfinis pour couvrir certains domaines thématiques en fonction des priorités sous-régionales des États membres et des compétences de la Commission ;

h) *Sous-programme 8.* Le titre du sous-programme a été légèrement modifié pour passer de « Planification et administration du développement » à « Développement économique et planification », son champ restant toutefois inchangé ;

i) *Sous-programme 9.* Ce sous-programme continuera à couvrir le développement social comme auparavant, mais sa portée sera étendue pour mettre un accent particulier sur la pauvreté et l'inégalité.

F. Conclusion et voie à suivre

26. Le repositionnement de la Commission est entrepris en réponse à l'évolution des dynamiques mondiale et régionale, qu'il s'agisse du nouvel environnement macroéconomique africain, des cadres de développement à l'échelle du monde et du continent, ou des réformes envisagées par l'Organisation des Nations Unies. Les orientations stratégiques et priorités programmatiques proposées, telles qu'elles sont présentées en ces lignes, sont le fruit de consultations approfondies avec un large éventail de parties prenantes, y compris la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, la Commission de l'Union africaine et le secteur privé.

27. La mise en œuvre de ces propositions permettra à la Commission économique pour l'Afrique de gagner en efficacité et en efficience pour servir le reste de l'Organisation des Nations Unies, ses États membres et les institutions régionales. Elle lui permettra également d'emboîter pleinement le pas au Secrétaire général dans la réforme du Secrétariat et l'accent mis sur la collaboration avec l'Organisation. Elle devrait enfin lui donner les moyens de s'aligner sur le continent et les États membres et de mieux les appuyer en mettant à profit les synergies internes et en passant des idées à l'action pour une Afrique autonome et transformée.

Projet de résolution III Lieu de la cinquante-deuxième session de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la décision A (LI), prise le 15 mai 2018 par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, par laquelle la Conférence a décidé de tenir sa cinquante-deuxième session au Maroc en 2019,

Approuve la décision de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique de tenir sa cinquante-deuxième session au Maroc en 2019.

C. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

3. À sa soixante-quatorzième session, qui s'est tenue à Bangkok du 11 au 16 mai 2018, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté la résolution 74/5, sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après est soumis au Conseil économique et social pour décision :

Projet de résolution **Transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté** **par l'agriculture durable en une organisation intergouvernementale** **non rattachée au système des Nations Unies**

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante-quatorzième session, qui s'est tenue à Bangkok du 11 au 16 mai 2018, de la résolution 74/5 en date du 16 mai 2018, dans laquelle la Commission a, entre autres, noté avec satisfaction que le Gouvernement indonésien avait annoncé qu'il mènerait et appuierait la transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable en une nouvelle organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies, et que les autres membres du Conseil d'administration du Centre avaient proposé d'accompagner ce processus de transition aux côtés de l'Indonésie,

Approuve la transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable, jusqu'alors un organe subsidiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en une organisation non rattachée au système des Nations Unies, conformément à la résolution 74/5 de la Commission, laquelle est annexée à la présente résolution.

Annexe

Résolution 74/5

Transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable en une organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 174 (XXXIII), en date du 29 avril 1977, et 220 (XXXVIII), en date du 1^{er} avril 1982, relatives à l'établissement du Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique,

Rappelant également ses résolutions 60/5, en date du 28 avril 2004, 61/5, en date du 18 mai 2005, et 65/4, en date du 29 avril 2009, relatives au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant en outre l'accord conclu entre le Gouvernement indonésien et l'Organisation des Nations Unies concernant l'hébergement du Centre, signé le 29 avril 1981,

Rappelle que, à sa soixante-sixième session, elle a soutenu, sur la base de la recommandation du Conseil d'administration du Centre, le changement de nom du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique, qui est devenu le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable,

Rappelant également sa résolution [72/1](#) en date du 19 mai 2016, relative à la révision des statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable,

Consciente de la contribution que continue d'apporter le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable au développement économique et social des pays de la région Asie-Pacifique en faisant fonction de pôle régional de connaissances et de formation en vue de l'accroissement de la production agricole, du renforcement de la sécurité alimentaire et de l'amélioration des moyens de subsistance des populations rurales, ainsi qu'en offrant un cadre pour la concertation, la coopération technique Sud-Sud et l'apprentissage mutuel dans ces domaines,

Prenant note avec satisfaction des ressources financières et des installations fournies au Centre par le Gouvernement indonésien, ainsi que du soutien apporté par les autres membres et membres associés,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Centre sur sa quatorzième session⁹, dans lequel le Conseil a fait le point de manière détaillée sur la situation administrative et financière du Centre et passé en revue les différentes possibilités quant à l'avenir de celui-ci et à la poursuite de ses activités, notamment par le renforcement du sentiment d'appropriation parmi ses membres⁹,

1. *Approuve* le rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa quatorzième session ;

2. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement indonésien a annoncé qu'il mènerait et appuierait la transformation du Centre en une nouvelle organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies et que les autres membres du Conseil d'administration ont proposé d'accompagner ce processus de transition aux côtés de l'Indonésie ;

3. *Encourage* tous les membres et membres associés à soutenir la nouvelle organisation en participant à la définition de ses objectifs, programmes et activités ;

4. *Encourage* tous les membres et membres associés et les autres parties prenantes concernées à apporter leur soutien à la nouvelle organisation, notamment, mais pas uniquement, en fournissant des contributions volontaires, financières ou en nature ;

5. *Note* que le Conseil d'administration du Centre a recommandé que la nouvelle organisation lui fasse rapport sur ses activités ;

6. *Note également* l'intention du Gouvernement indonésien d'établir une équipe spéciale chargée de la transition ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

⁹ ESCAP/74/13.

a) De prendre toutes les mesures administratives et juridiques nécessaires selon qu'il conviendra, d'ici au 30 juin 2018, pour aider le Centre, jusqu'alors un organe subsidiaire, à se transformer en une nouvelle organisation ;

b) De coopérer avec la nouvelle organisation et de poursuivre ce partenariat, selon qu'il conviendra ;

c) De prendre des mesures pour assurer le transfert des financements volontaires non dépensés à la nouvelle organisation, dans les conditions prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁰ ;

d) De faire apparaître les changements découlant des décisions ci-dessus dans le rapport sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence qu'elle lui présentera à sa soixante-quinzième session, en 2019 ;

e) De lui rendre compte à sa soixante-seizième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

4. À sa trente-septième session, tenue à La Havane du 7 au 11 mai 2018, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté un certain nombre de résolutions relatives à son programme de travail, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 717 (XXXVII)

Résolution de La Havane

5. La Commission, ayant examiné la publication intitulée *L'inefficacité de l'inégalité*, qui vient compléter la trilogie des documents sur l'égalité, en a pris note et s'est félicitée de la conception intégrée du développement qui, depuis sa création, a caractérisé sa pensée.

6. Elle a demandé au secrétariat de mener des études et de formuler des propositions de politiques publiques dans les pays, en étroite coopération avec les décideurs, en vue de renforcer les capacités nationales de développement économique et social.

Résolution 718 (XXXVII)

Calendrier de conférences de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2019-2020

7. La Commission a réaffirmé la décision de maintenir la structure intergouvernementale et le schéma de réunions actuellement en vigueur et a approuvé son calendrier de conférences pour la période 2019-2020. Elle a affirmé de nouveau que le système actuel de services de conférences s'était avéré efficace tant du point de vue de l'organisation et des coûts que de celui des questions de fond. Elle en outre réaffirmé qu'il lui fallait conserver la responsabilité de l'organisation et de la tenue des réunions préparatoires aux échelons régional et sous-régional et de suivi des

¹⁰ ST/SGB/2013/4.

conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social et du développement durable.

Résolution 719 (XXXVII)

Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes

8. La Commission a réaffirmé l'engagement de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes à intégrer systématiquement la démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes dans tous les objectifs de développement durable. Elle a recommandé que les efforts soient redoublés pour faire en sorte que les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable tiennent compte des inégalités entre les hommes et les femmes et puissent servir à l'élaboration de politiques publiques efficaces visant à remédier à ces inégalités.

9. La Commission a appelé à une participation active à la quatorzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se tiendra au Chili en 2019. Elle a recommandé que les délégations veillent à la représentation équilibrée des sexes dans leur composition et a demandé que tous les efforts nécessaires soient faits pour garantir la présence de la société civile.

10. La Commission a pris note des efforts déployés par les gouvernements pour créer un fonds régional au profit des organisations féministes et des mouvements et organisations de femmes.

Résolution 720 (XXXVII)

Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale

11. La Commission s'est dite convaincue que les politiques adoptées par les États devraient être axées sur des objectifs à long terme et accorder davantage de place à la définition de visions d'avenir reposant sur la réduction des inégalités, la promotion de la prospérité pour les peuples et le renforcement du développement durable. Elle a reconnu que la gestion et la planification publiques du développement étaient des instruments importants pour l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région. Elle a recommandé une nouvelle fois à l'Institut de renforcer ses capacités en tant qu'organe chargé de la formation en son sein et d'intensifier les activités menées dans ce domaine, en collaboration avec les sièges sous-régionaux, ses différentes divisions et d'autres institutions internationales.

Résolution 721 (XXXVII)

Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

12. La Commission a réaffirmé l'importance de la consolidation croissante de sa Conférence statistique des Amériques en tant qu'organe intergouvernemental de coordination des activités statistiques régionales et internationales en Amérique latine et dans les Caraïbes et de promotion du renforcement des bureaux nationaux de statistiques et des systèmes statistiques nationaux des pays de la région. Elle a exprimé son appui à la Conférence statistique des Amériques en tant qu'instance intergouvernementale apte à créer le cadre régional d'indicateurs de suivi des objectifs de développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes, à encourager l'intégration des données statistiques et géospatiales et à orienter les activités de coopération en vue du renforcement des capacités statistiques des pays de la région, l'objectif étant d'assurer le suivi statistique du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région.

Résolution 722 (XXXVII)**Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes**

13. La Commission a reconnu que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un plan d'action universel et inclusif conciliant les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et caractérisé par des objectifs et des cibles indissociables, et que la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes était l'une des tribunes propres à renforcer les synergies et à conjuguer les efforts entre les différents acteurs du développement durable, en mettant l'accent sur la dimension sociale de celui-ci. Elle a demandé au secrétariat, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'accompagner les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, y compris les petits États insulaires en développement, dans les efforts qu'ils déploient pour mettre au point de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments de mesure de la pauvreté multidimensionnelle, des privations et de la vulnérabilité, ainsi que pour renforcer les méthodes et instruments existants. Elle a appelé instamment à l'approfondissement de l'analyse des problèmes inhérents à la pérennisation du financement nécessaire pour combler les lacunes dans l'accès aux systèmes de protection sociale et aux programmes sociaux universels.

Résolution 723 (XXXVII)**Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes**

14. La Commission a réitéré son engagement à mettre en œuvre le Consensus de Montevideo sur la population et le développement et à en assurer le suivi, et a constaté la contribution de la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes au suivi, à l'échelle mondiale, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014.

15. La Commission a prié le secrétariat d'apporter son appui, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et d'autres organismes compétents des Nations Unies, compte tenu du mandat de chacun d'eux, aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, sur demande et conformément aux priorités nationales de ces derniers, dans la suite à donner à la conférence intergouvernementale sur les migrations internationales, qui se tiendra au Maroc en décembre 2018, et attend avec intérêt les résultats susceptibles d'en découler.

Résolution 724 (XXXVII)**Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

16. La Commission s'est félicitée des discussions qui ont eu lieu, lors des premières séances du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, sur l'incidence de l'intelligence artificielle sur l'accélération du changement technologique dans le développement durable, ainsi que des discussions à venir sur le sujet. Elle attend avec intérêt le lancement d'un portail permettant d'accéder à des informations sur les initiatives, mécanismes et programmes existants dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation.

Résolution 725 (XXXVII)

Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

17. La Commission a pris note de la conclusion, à Escazú (Costa Rica), de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui constitue une avancée importante sur la voie de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a invité tous les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes à envisager d'y adhérer.

Résolution 727 (XXXVII)

Comité de développement et de coopération des Caraïbes

18. La Commission s'est félicitée de la tenue, tous les deux ans, de la table ronde des Caraïbes sur le développement. Elle a réaffirmé le rôle pivot qui est le sien, notamment par l'action de son siège sous-régional pour les Caraïbes, dans la coordination de l'appui au développement de la sous-région, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et par le biais d'échanges directs avec les partenaires de développement des Caraïbes. Elle s'est félicitée du mandat qui lui a été confié d'intégrer les besoins des petits États insulaires en développement au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a engagé la Secrétaire exécutive à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la pleine application des résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa vingt-septième session, des recommandations formulées par la Commission de contrôle de ce dernier à sa dix-huitième réunion et des conclusions issues de la cinquième réunion de la table ronde des Caraïbes sur le développement.

Résolution 728 (XXXVII)

Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour 2020

19. La Commission a adopté son programme de travail pour 2020 et s'est félicitée du fait qu'il illustre la conformité des activités, du contenu et des modalités qui y figurent avec les nouvelles exigences découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable et de leurs cibles, ainsi que des plans d'action et autres textes ayant fait l'objet d'accords internationaux.

20. La Commission a demandé à la Secrétaire exécutive de soumettre aux organes compétents des Nations Unies la proposition d'affectation des ressources budgétaires nécessaires à l'exercice des activités exposées dans le programme de travail. Elle a exprimé son inquiétude devant la récente tendance à la baisse des ressources budgétaires affectées à ces activités.

21. La Commission a pris note avec satisfaction du rapport établi par le secrétariat sur les activités qui ont été les siennes de janvier 2016 à décembre 2017 et souligné la grande diversité des résultats qu'elle a obtenus dans les différents domaines d'activité, saluant en particulier sa démarche axée sur les résultats et sa capacité de répondre aux besoins de la région. Elle remercié la Secrétaire exécutive de ses efforts pour consolider l'application du principe de responsabilité et l'évaluation. Elle décidé que le Comité plénier était l'instance désignée pour examiner et adopter le programme de travail annuel du système pour les années où elle ne se réunissait pas en session. Elle a encouragé la Secrétaire exécutive à continuer de convoquer le Comité plénier dans l'intervalle entre ses sessions.

Résolution 729 (XXXVII)**Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes**

22. La Commission, consciente que l'économie numérique est essentielle aux changements structurels progressifs permettant d'accroître la part relative dans l'économie des activités de production nécessitant beaucoup de connaissances, de renforcer la compétitivité et de progresser sur la voie de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités en Amérique latine et dans les Caraïbes, et soulignant qu'il est urgent de renforcer les capacités afin de créer, d'échanger et de mettre à contribution la technologie numérique pour tirer parti de la nouvelle révolution numérique, a pris note de la Déclaration de Cartagena de Indias et de la Stratégie numérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, adoptées à la sixième Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a exhorté les entités et organismes régionaux et internationaux œuvrant dans le domaine des politiques en matière d'informatique et de communications à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la Stratégie numérique.

23. La Commission a salué les efforts déployés conjointement par les États membres pour renforcer la collaboration régionale sur la société de l'information, le but étant de mesurer les progrès réalisés par la région dans le cadre de l'examen d'ensemble de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle a reconnu que l'accès universel à l'informatique et aux moyens de communications, ainsi que l'infrastructure afférente, y compris la connexion à haut débit, était important pour la réalisation des objectifs de développement durable et a affirmé qu'il était nécessaire de promouvoir des politiques publiques à cette fin. Elle a demandé au secrétariat de continuer à collaborer avec les pays de la région pour mettre en œuvre et suivre les décisions adoptées à la sixième Conférence ministérielle, notamment en ce qui concerne l'opportunité et la faisabilité de mener à bien un programme visant à développer un marché numérique régional en étroite collaboration avec les parties intéressées.

Résolution 730 (XXXVII)**Comité de coopération Sud-Sud**

24. La Commission a prié son secrétariat de continuer à aider les gouvernements de la région à élaborer des méthodes visant à suivre la coopération Sud-Sud. Elle a reconnu que le système des Nations Unies était l'instance multilatérale idéale pour contribuer à la redéfinition de la manière dont le développement est mesuré. Elle a invité les pays à participer, avec l'appui du secrétariat, au calcul des écarts structurels, outil précieux qui aide à évaluer et à visualiser les niveaux de développement de chaque pays autrement que par le revenu par habitant.

25. La Commission s'est félicitée de la proposition de créer un réseau pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'objectif étant de renforcer les capacités institutionnelles et techniques des gouvernements des pays de la région qui s'emploient ou cherchent à mettre en place des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre du Programme 2030 et le suivi des 17 objectifs.

26. La Commission a également invité les présidents du Comité de coopération Sud-Sud à envisager d'organiser un dialogue interactif sur les priorités de la région au Siège de l'ONU à New York, à une date à convenir, en vue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui se tiendra à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019. Elle a demandé au Comité, en sa qualité d'organe

subsidaire, d'informer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable de sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030.

**Résolution 731 (XXXVII)
Soixante-dixième anniversaire de la Commission économique
pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

27. La Commission a rappelé les importantes contributions que ses organes subsidiaires avaient faites dans la région, entre autres dans les domaines de l'égalité des sexes, de la coopération et du développement, de la planification, de la statistique, de la population, de la science et de la technologie, de la coopération Sud-Sud et du développement social. Elle a réaffirmé le rôle qui est le sien en tant qu'élément essentiel du système des Nations Unies pour le développement et a reconnu que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, qui sert de mécanisme régional d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, était désormais cité en exemple pour ce qui est de la coordination régionale de multiples parties prenantes dans la mise en œuvre de celui-ci.

28. La Commission a salué le travail accompli au cours de ses 70 années d'existence et les activités qu'elle continue de mener pour soutenir les processus dirigés par les pays. Elle a pris l'engagement de veiller à ce que les fonctions et le mandat qui lui sont confiés soient pleinement pris en considération et maintenus, s'agissant en particulier du rôle crucial qu'elle joue dans la réalisation des objectifs de développement durable au niveau régional. Elle a appelé instamment à une pleine participation à l'initiative du Secrétaire général visant à réorganiser les ressources régionales au profit des processus dirigés par les pays et à multiplier, dans le cadre de ses mandats, les initiatives régionales visant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

**Résolution 732 (XXXVII)
Examen sectoriel de la mise en œuvre du Programme d'action
de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral
pour la décennie 2014-2024**

29. La Commission a de nouveau invité les États membres à intégrer le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 à leurs stratégies de développement nationales et sectorielles respectives, à l'échelle nationale et régionale, et les organisations régionales et sous-régionales à l'intégrer à leurs programmes s'y rapportant et à fournir l'assistance technique et financière nécessaire à sa mise en œuvre. Elle a de nouveau encouragé le secteur privé à contribuer à l'exécution du Programme d'action de Vienne, notamment dans le cadre de partenariats transparents, efficaces et responsables entre les secteurs public et privé.

30. La Commission a demandé au secrétariat d'appuyer l'examen régional des pays sans littoral et des pays de transit d'Amérique latine dans le cadre de l'examen approfondi à mi-parcours, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les acteurs régionaux concernés, par le biais de l'élaboration d'analyses, ainsi que l'organisation de la réunion régionale en décembre 2019 au plus tard. Elle a demandé au secrétariat de continuer de fournir un appui technique aux pays en développement sans littoral de la région dans des domaines liés au Programme d'action de Vienne, tels que l'investissement dans les infrastructures, la facilitation des transports, l'intégration logistique et l'étude des coûts liés à la logistique.

Résolution 733 (XXXVII)**Fonds d'affectation spéciale du Forum pour la coopération entre l'Asie de l'Est et l'Amérique latine**

31. La Commission s'est félicitée de la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le Forum pour la coopération entre l'Asie de l'Est et l'Amérique latine, qui doit servir d'instrument de financement du développement associant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans l'intérêt mutuel des intéressés et de manière à atteindre l'objectif commun de développement. Elle a pris note des contributions volontaires versées jusqu'à présent et encouragé les autres États membres du Forum à en faire autant, afin qu'elle-même et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique soient en mesure de poursuivre les initiatives visant à renforcer la coopération entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie de l'Est.

32. La Commission a également réaffirmé sa volonté de mener, avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, des projets interrégionaux financés par le Fonds d'affectation spéciale et visant à renforcer la coopération entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie de l'Est, et de contribuer au développement des deux régions dans les domaines convenus par le Comité directeur du Fonds d'affectation spéciale.

B. Commission économique pour l'Afrique

33. À la cinquante et unième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 11 au 15 mai 2018, cette dernière a adopté une déclaration ministérielle sur le thème « La Zone de libre-échange continentale africaine : créer une marge d'action budgétaire en faveur de l'emploi et de la diversification économique ». Elle a également adopté un certain nombre de résolutions relatives à son programme de travail, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 957 (LI)**Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique**

34. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a rappelé sa résolution 908 (XLVI) de 2013 sur le recentrage et le recalibrage de la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique, ainsi que sa résolution 943 (XLIX) de 2016, dans laquelle elle a demandé à la Secrétaire exécutive d'entreprendre un examen de la structure intergouvernementale de la Commission, et a salué les efforts que la Secrétaire exécutive avait faits en vue de faciliter un processus de consultation efficace au sujet de l'examen approfondi.

35. La Conférence des ministres a décidé d'accorder davantage de temps au secrétariat pour poursuivre l'examen et l'analyse de la structure intergouvernementale de la Commission et a prié la Secrétaire exécutive de lui rendre compte, à sa prochaine session, au sujet de sa propre restructuration et de celle des organes subsidiaires de la Commission, y compris les comités intergouvernementaux d'experts.

Résolution 958 (LI)

Mise en œuvre de programmes de migration internationale en Afrique

36. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a demandé à la Commission de continuer à collaborer avec l'Union africaine et d'autres parties prenantes en matière de recherche sur les politiques, de dialogue régional et de renforcement des capacités en ce qui concerne les questions de migration, notamment par la création d'un récit positif et l'élaboration de stratégies visant à exploiter ce récit au profit du développement régional. Elle a également demandé à la Commission de continuer, en partenariat avec l'Union africaine, à fournir appui et conseils aux États membres sur l'intégration des politiques relatives aux migrations dans leurs plans et stratégies de développement nationaux, et de suivre et de contrôler les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de migration en Afrique par divers moyens, notamment en organisant des conférences périodiques.

37. La Conférence des ministres a demandé à la Commission de s'attaquer, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et sous-régionaux, aux questions cruciales liées à la migration, y compris le développement durable, et d'offrir ainsi des cadres d'action aux États membres, au secteur privé et à la société civile.

Résolution 960 (LI)

Exploiter le potentiel de la Zone de libre-échange continentale africaine et créer une marge d'action budgétaire en faveur de l'emploi et de la diversification économique

38. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a demandé à la Commission de collaborer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales ainsi que les autres institutions continentales, pour aider les États membres de l'Union africaine à élaborer des stratégies nationales leur permettant de tirer parti de la Zone de libre-échange et venant compléter les politiques commerciales globales de chaque État partie à l'accord portant création de cette zone, et à déterminer les possibilités commerciales clés ainsi que les mesures nécessaires pour tirer pleinement profit du marché africain.

39. La Conférence des ministres a également demandé à la Commission d'aider les États membres de l'Union africaine à élargir leur marge d'action budgétaire et à mobiliser des ressources intérieures supplémentaires en renforçant l'administration fiscale, en rationalisant les dépenses publiques, en recourant au financement du secteur privé et en améliorant la viabilité de l'endettement.

40. En outre, la Conférence a prié la Commission et d'autres partenaires de développement de soutenir la mobilisation de ressources et de promouvoir l'investissement afin de faciliter l'exploitation de tous les avantages offerts par la Zone de libre-échange.

Résolution 961 (LI)

Forum régional africain pour le développement durable

41. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a décidé d'instaurer, sous les auspices de la Commission, le Forum régional africain pour le développement durable, chargé de faciliter le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et devant servir d'instance multipartite où pourraient être débattues les questions

liées aux priorités de l'Afrique en matière de développement durable et de transformation structurelle.

42. La Conférence des ministres a décidé également que le Forum régional africain pour le développement durable serait convoqué annuellement par le Président de son bureau, assisté par le secrétariat de la Commission, et que ses réunions seraient alignées sur les calendriers, les programmes de travail et les thèmes du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

43. En outre, la Conférence des ministres a décidé que le Forum régional africain pour le développement durable prendrait en considération les décisions adoptées par l'Union africaine en matière de développement durable, notamment celles qui se rapportent à l'Agenda 2063.

C. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

44. À sa soixante-quatorzième session, tenue à Bangkok du 11 au 16 mai 2018, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté un certain nombre de résolutions relatives à son programme de travail, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 74/1

Faciliter la transition sans heurt des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique vers un reclassement durable hors de leur catégorie

45. La Commission a reconnu que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés devait s'accompagner d'une série d'incitations et de mesures de soutien propres à assurer que son développement ne soit pas mis en danger. Elle a invité les pays de la région de l'Asie et du Pacifique en voie de sortir de la catégorie des pays les moins avancés à entamer l'élaboration de leur stratégie de reclassement et de transition, et engagé les organismes des Nations Unies à fournir l'appui nécessaire à cet effet. Elle a également invité la communauté internationale et les partenaires de développement à continuer d'aider ces pays et à éviter toute réduction brutale de l'assistance financière et technique.

46. La Commission s'est déclarée gravement préoccupée par la diminution de la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies dans les pays les moins avancés et a invité les premiers à continuer de donner la priorité à l'allocation de ressources aux seconds.

47. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'encourager le dialogue de haut niveau entre les pays les moins avancés, en invitant les partenaires de développement et les organisations du système des Nations Unies qui sont concernés à mettre à leur disposition les données d'expérience et les enseignements tirés dans le contexte d'une transition sans heurt et d'un reclassement durable. Elle lui a également demandé de fournir une assistance ciblée aux pays qui s'appêtent à sortir de cette catégorie en vue de les aider à formuler et à mettre en œuvre une stratégie nationale de transition sans heurt dans l'optique d'un reclassement durable. Elle l'a enfin priée de procéder, avant 2020, à une évaluation des besoins pour déterminer la façon de les aider à mener à bien leur reclassement et leur transition sans heurt.

Résolution 74/2

Promotion du cadre régional pour la planification, la conception, le développement et l'exploitation des ports secs d'importance internationale

48. La Commission a pris note du cadre régional pour la planification, la conception, le développement et l'exploitation des ports secs d'importance internationale, a reconnu que celui-ci pourrait aider les pays à faciliter le développement de la connectivité régionale et a encouragé les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à l'Accord intergouvernemental sur les ports secs.

49. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à la promotion du cadre régional en aidant les membres de la Commission à concrétiser la vision d'un système de transport et de logistique intermodal intégré durable. Elle lui a également demandé d'encourager une coordination efficace avec tous les autres acteurs tout en faisant la promotion du cadre régional, de faciliter la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques, et de mobiliser davantage d'assistance financière et technique à l'appui d'un développement plus poussé des ports secs d'importance internationale.

Résolution 74/3

Améliorer la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique pour des systèmes de transport durables

50. La Commission a observé que les textes adoptés par les Nations Unies en la matière contribuent à favoriser la sécurité routière aux niveaux mondial, régional et national. Elle a encouragé tous les membres à intensifier les efforts déployés à l'échelle nationale et la collaboration régionale en vue de la réalisation des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en la matière, ainsi qu'à prendre des mesures pour améliorer la sécurité routière.

51. La Commission a invité les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux de sécurité routière, ainsi qu'à poursuivre la mise en place de cadres de compétences pour les conducteurs professionnels.

52. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de poursuivre les activités visant à faciliter la réalisation des cibles de la Décennie d'action pour la sécurité routière et du Programme 2030 concernant la sécurité routière, et de continuer à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs, cibles et indicateurs régionaux en matière de sécurité routière pour l'Asie et le Pacifique (2016-2020).

Résolution 74/4

Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2017)

53. La Commission a fait sienne la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2017), et invité les États membres à en assurer le suivi et la mise en œuvre.

54. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle, de solliciter la coopération des organismes des Nations Unies et d'assurer la coordination avec eux.

Résolution 74/6

Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique

55. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de continuer d'appuyer l'établissement de statistiques relatives aux catastrophes et de continuer, d'une part,

d'accorder la priorité à la coordination avec les autres institutions nationales et internationales afin de contribuer à assurer l'alignement avec les objectifs de développement convenus au niveau international et, d'autre part, de promouvoir la coopération et la création de synergies entre les initiatives en cours en matière de développement statistique et de gestion de l'information géospatiale. Elle lui a également demandé d'appuyer l'établissement d'un rapport émanant conjointement du Secrétaire général, de la Commission économique pour l'Europe, du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et d'elle-même, conformément à la décision 49/113 de la Commission de statistique, en tenant compte des travaux du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique.

Résolution 74/7

Vers un développement durable tenant compte de la question du handicap : mise en œuvre de la Déclaration de Beijing sur un développement faisant place aux personnes handicapées, y compris le plan d'action pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique

56. La Commission a fait sienne la Déclaration de Beijing sur un développement faisant place aux personnes handicapées, y compris le plan d'action pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique. Elle s'est engagée à faire de la stratégie d'Incheon et de la Déclaration de Beijing un ensemble unique d'outils à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a invité les membres à assurer le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing.

57. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de s'employer en priorité à aider les membres à mettre en œuvre la Déclaration de Beijing et la Stratégie d'Incheon. Elle lui a également demandé de continuer à fournir une assistance technique à ses membres afin d'intégrer les préoccupations relatives au handicap et de renforcer les efforts de développement tenant compte de la question du handicap dans la mise en œuvre du Programme 2030.

Résolution 74/8

Accélérer la mise en œuvre du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique

58. La Commission a réaffirmé l'engagement des membres en faveur du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique. Elle a décidé de convoquer une deuxième conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique en 2020 pour procéder à un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action régional. Elle a encouragé les membres à renforcer encore leurs initiatives de coordination, de suivi et de partage des connaissances afin d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans leur pays.

59. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de continuer à aider les membres à mettre en œuvre le Cadre d'action régional et de faciliter l'organisation d'une deuxième conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique en 2020.

Résolution 74/9

Mise en œuvre des décisions du deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie

60. La Commission a fait sienne la déclaration ministérielle sur la coopération régionale pour une transition énergétique vers des sociétés durables et résilientes en Asie et dans le Pacifique, adoptée par le deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie, et invité les membres à en assurer le suivi et la mise en œuvre.

61. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à la mise en œuvre de la déclaration ministérielle, de solliciter la coopération des organismes des Nations Unies et d'assurer la coordination avec eux.

Résolution 74/10

Application de la déclaration ministérielle sur le renforcement de la coopération et de l'intégration économiques régionales à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique

62. La Commission a fait sienne la déclaration ministérielle sur le renforcement de la coopération et de l'intégration économiques régionales à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique.

63. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à l'application de la déclaration ministérielle et de continuer d'accorder la priorité au renforcement de la coopération et de l'intégration économiques en Asie et dans le Pacifique dans son programme de travail ainsi que dans son appareil de conférence. Elle lui a également demandé de continuer à appuyer les efforts engagés par les États membres en matière de coopération et d'intégration économiques régionales, ainsi que pour la convocation d'une troisième conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique en 2021.

Résolution 74/11

Renforcement de la coopération régionale pour lutter contre l'inégalité sous toutes ses formes en Asie et dans le Pacifique

64. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de poursuivre des recherches interdisciplinaires et l'analyse des données de manière plus approfondie en vue de recenser les groupes de personnes qui risquent d'être laissés de côté, et de continuer d'analyser de manière exhaustive l'évolution des inégalités. Elle lui a également demandé de continuer de fournir aux membres une assistance technique et d'organiser à leur intention des activités de renforcement des capacités en matière de politiques et de programmes de lutte contre ces inégalités, et de favoriser la coopération régionale concernant la coordination des politiques et l'échange des meilleures pratiques et des données d'expérience en matière de développement pour faire face aux inégalités en Asie et dans le Pacifique. Elle l'a en outre priée de continuer de coopérer avec les membres en vue d'approfondir la coopération régionale et de soutenir les initiatives visant à réduire l'extrême pauvreté et à lutter contre les inégalités.